



AVENANT N°1 RELATIF AU TRANSFERT DU MARCHÉ N°2025-029-036 RELATIF AUX CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-04-049 du 2 avril 2026 autorisant le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux ainsi que tout avenant,

Vu la délibération n°20251210-332 du 10 décembre 2025 relative à la convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux d'Ile-de-France Mobilités,

Vu l'arrêté n°ARR-2026-113 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature à Madame Michèle BOULANGER, 2^{ème} adjointe au Maire,

Vu la convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux entre Ile-de-France Mobilités et la commune de Villebon-sur-Yvette,

Vu le marché n°2025-029 d'Ile-de-France Mobilités ayant pour objet l'exécution d'un service de transport scolaire en circuits spéciaux scolaire dans le département de l'Essonne notifié le 17 avril 2026 à la société SAVAC,

Vu l'avenant n°1 relatif au transfert du marché n°2025-029-036,

Considérant que la convention prévoit que le cessionnaire se substitue au cédant comme pouvoir adjudicateur du marché n°2025-029-036 et aura les mêmes droits et les mêmes obligations que ce dernier,

Considérant que la convention prévoit la signature d'un avenant pour formaliser ce transfert,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 relatif au transfert du marché n°2025-029-036 d'Ile-de-France Mobilités ayant pour objet l'exécution d'un service de transport scolaire en circuits spéciaux scolaire dans le département de l'Essonne notifié le 17 avril 2026 à la société SAVAC, domiciliée à Chevreuse (78460), représentée par Monsieur Géric BIGOT,

Article 2 : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 3 août 2026

Pour le Maire et par délégation,

Michèle BOULANGER
Adjointe au Maire déléguée aux affaires
scolaires et périscolaires

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.